

BASES de TRAVAIL du CONTRAT à établir entre le maître titulaire et le maître assurant la prévention de l'illettrisme AU PROFIT des ELEVES.

- L'action est centrée sur le CP CE1 dans un premier temps.
- Outil fortement recommandé : « Lire au CP".
- Il relève de la compétence du maître titulaire d'établir le bilan des besoins repérés.
- Il est très souhaitable que le maître de la classe prenne lui-même en charge les élèves en difficulté.
- Lorsqu'un groupe d'élèves est confié au "maître illettrisme", il lui appartient de prévoir la mise en œuvre correspondant à la tâche que le maître titulaire lui délègue. Bien entendu, il ne doit pas y avoir rupture, mais continuité et cohérence entre les actions des deux enseignants.
- Le dispositif n'exclut pas la prise en charge individuelle mais cela doit rester marginal et sur un temps court.
- Les élèves doivent être impliqués dans ce contrat de travail et bénéficier d'une explication claire. Les familles doivent être informées de l'action mise en place.

Il appartient aux deux enseignants de contractualiser de manière claire et concise le projet mis en place en se référant au tableau fourni : " Prévention de l'illettrisme".

Paramètres à prendre en compte :

Type de prévention.

Terrain d'action : domaine retenu.

Objectif et compétences attendues ; finalité.

Organisation matérielle.

Temps, lieu, modalités de travail.

Intervention dévolue à chacun des deux enseignants (modulable)

...